



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 05 09 2025

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Cour d'Appel d'Angers /

72-2025-09-01-00028 - COUR D'APPEL D'ANGERS - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE (4 pages) Page 3

72-2025-09-01-00029 - COUR D'APPEL D'ANGERS - HABILITATION POUR L'UTILISATION DE CHORUS FORMULAIRES (11 pages) Page 8

DDT / SEE

72-2025-09-01-00030 - RAA Arrete prefectoral autorisation exceptionnelle AQUABIO (5 pages) Page 20

72-2025-09-01-00031 - RAA Arrete préfectoral Manifestation pêche Enduro carpes de nuit Wildcarpassion (3 pages) Page 26

DDT du Maine-et-Loire /

72-2025-09-03-00002 - 20250901 subdelegation TE72 def (2 pages) Page 30

Préfecture de la Sarthe / Direction du Cabinet

72-2025-09-01-00033 - Arrêté Médaille Honneur Agricole - Promotion du 14 juillet 2025 (10 pages) Page 33

Cour d'Appel d'Angers

72-2025-09-01-00028

COUR D'APPEL D'ANGERS - DELEGATION DE
SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION
ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE



**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE et FINANCIÈRE**

**Bruno SANSEN, président de la chambre de l'instruction,
premier président par intérim de la cour d'appel d'Angers**

et

Jacques CARRERE, procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D312-66, R312-67 et R312-73 ;

Vu les dispositions des articles 124 et suivants du décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 modifié ;

Vu la convention de délégation de gestion signée ce jour avec les chefs de la cour d'appel de Rennes ;

Vu la précédente décision portant délégation de signature en date du 2 juin 2025 ;

DÉCIDENT

Article 1er - Délégation conjointe est donnée à monsieur Christian GRASSET, directeur hors classe des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'Angers, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation ;
- Madame Ariane CAZÉ, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;
- Madame Laëtitia LEROY, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire

afin de signer :

1

- les états de services faits des personnels appartenant à la réserve de la Police Nationale chargés d'assurer la sécurité des audiences ;
- les décisions fixant le montant des honoraires à verser aux praticiens intervenant dans le cadre des accidents de service et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des demandes de travail à temps partiel thérapeutique, des visites médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis aux conseils médicaux ;
- les ordres de mission des fonctionnaires et des agents contractuels ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels pour les besoins du service ;
- les bons de commande de prestations de transport aérien concernant les personnels affectés dans le ressort bénéficiant de congés bonifiés ;
- les décisions d'octroi d'autorisation d'absence pour garde d'enfant, de congé maladie, de congé maternité, de congé paternité et de congé d'adoption concernant les fonctionnaires et contractuels affectés dans le ressort ;
- les bons de commande portant sur des prestations de formation continue concernant les personnels de greffe ;
- les courriers de notification d'actes administratifs à caractère individuel destinés aux fonctionnaires et contractuels ;
- les courriers de notification aux magistrats des arrêtés portant élévation d'échelon ;
- les avis assortissant les candidatures des fonctionnaires et des agents contractuels à des actions de formation continue ;
- les lettres et bordereaux de transmission de pièces administratives à la sous-direction des ressources humaines des greffes et à la sous-direction des ressources humaines de la magistrature ;
- les notes de diffusion au ressort des circulaires ministérielles concernant la gestion administrative et budgétaire ;

et afin de viser :

- les états de frais de changement de résidence ;
- les états de frais de déplacement des conciliateurs, conseillers prud'hommes, juges consulaires, assesseurs des pôles sociaux et assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux ;
- les bordereaux établis par les régisseurs pour l'indemnisation des témoins, jurés et parties civiles ;
- les états d'emploi de l'avance des régies ;
- les mémoires de frais (menues dépenses) présentés par les conciliateurs ;

Article 2 - Délégation conjointe est donnée à monsieur Christian GRASSET, directeur hors classe des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;
- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;
- Madame Aurélie HEUZE, secrétaire administrative, responsable de la gestion des ressources humaines adjointe, chargée de la rémunération au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers
- Madame Nadia ASFI, secrétaire administrative chargée de la rémunération au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;
- Madame Cécile ARMANGAU-MICHON, secrétaire administrative chargée de la rémunération au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;

afin de signer toutes les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel d'Angers.

Article 3 - Délégation conjointe de leur signature est donnée à monsieur Christian GRASSET, directeur hors classe des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de la qualité du pouvoir adjudicateur, y compris pour le choix de l'attributaire et la signature du marché.

Article 4 - Sont habilités à signer les demandes d'engagements de marchés en vue de la saisie des engagements juridiques dans l'application CHORUS :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Laëtitia LEROY, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation ;
- Madame Ariane CAZÉ, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;

Article 5- En matière d'ordonnancement des recettes d'aide juridictionnelle, délégation conjointe est donnée à monsieur Christian GRASSET, directeur hors classe des services de greffe judiciaires, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, pour la signature des bordereaux de transmission au pôle CHORUS des fiches de suivi en vue de l'émission des titres de perception ;

Délégation conjointe est donnée à monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, pour la signature des admissions en non-valeur et remises gracieuses proposées par les comptables publics ;

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christian GRASSET, ces délégations seront exercées par :

- Madame Laëtitia LEROY, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;
- Monsieur Kévy PETIT, secrétaire administratif au service administratif régional de la cour d'appel d'Angers ;

Article 6 - La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 2 juin 2025.

Article 7 - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, au directeur départemental des finances publiques du département du Doubs, comptables assignataires, ainsi qu'au chef du pôle CHORUS de la cour d'appel de Rennes. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Maine et Loire, au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Mayenne.

Fait à ANGERS, le 1^{er} septembre 2025

LE PROCUREUR GENERAL,

**LE PREMIER PRESIDENT
PAR INTERIM,**

Signé

Signé

Jacques CARRERE

Bruno SANSEN

- **Suivent les specimen de la signature de :**

Christian GRASSET

Hélène CHUSSEAU

Brigitte BOURHIS

Ariane CAZÉ

Laëtitia LEROY

Didier BAREL

Kévyn PETIT

Nadia ASFI

Aurélie HEUZE

Cécile ARMANGAU-MICHON

Cour d'Appel d'Angers

72-2025-09-01-00029

COUR D'APPEL D'ANGERS - HABILITATION POUR
L'UTILISATION DE CHORUS FORMULAIRES



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'appel d'Angers

**PROCESSUS « COMMANDE PUBLIQUE »
PROCESSUS « FRAIS DE DEPLACEMENTS »
PROCESSUS « FRAIS DE JUSTICE »,
PROCESSUS « INTERVENTIONS » -
UTILISATION DES FORMULAIRES CHORUS –
DÉCISION PORTANT HABILITATION DE MAGISTRATS
ET DE FONCTIONNAIRES**

**Bruno SANSEN, président de la chambre de l'instruction,
premier président par intérim de la cour d'appel d'Angers,**

et

Jacques CARRÈRE, procureur général près ladite cour,

Vu l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu la convention de délégation de gestion signée ce jour avec les chefs de la cour d'appel de Rennes ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant du flux 1, sont habilités à effectuer les demandes d'achats et à constater le service fait dans l'application CHORUS FORMULAIRES :

COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE:

- Madame Clélie BLIN, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBoul, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Monsieur Arnaud MARCHAND, directeur des services de greffe judiciaires à la cour ;

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Laëtitia LEROY, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;

- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation ;
- Madame Ariane CAZÉ, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Monsieur Kévy PETIT, secrétaire administratif ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'ANGERS :

- Madame Patricia BEILLARD, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Solenne ROQUAIN, directrice principale des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Monsieur Grégory FRALO, directeur principal des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Virginie POT, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'Angers ;
- Madame Virginie PAVLINA, secrétaire administrative au tribunal judiciaire d'ANGERS ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAUMUR :

- Madame Virginie LETERTRE, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de SAUMUR ;
- Madame Louise GUINET, directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- Madame Julie BENOIST, greffière principale au tribunal judiciaire de SAUMUR ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de LAVAL ;
- Madame Nathalie GARNIER, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de LAVAL ;
- Monsieur Jean-Charles SINAUD, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de LAVAL ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS :

- Monsieur Georges JUDAS, directeur fonctionnel des services de greffe judiciaires, directeur du greffe du tribunal judiciaire du MANS ;
- Madame Isabelle GRIGNE-GAZON, directrice principale des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du MANS ;

Article 2 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à valider les demandes d'achat saisies dans l'application CHORUS FORMULAIRES :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Laëtitia LEROY, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Brigitte BOURHIS, responsable de la gestion de la formation ;
- Madame Ariane CAZÉ, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Monsieur Kévy PETIT, secrétaire administratif au service administratif régional ;

Article 3 – En dehors des horaires d’ouverture du pôle CHORUS, lorsque des circonstances graves et exceptionnelles nécessitent une intervention rapide d’un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, bénéficiant d’une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d’ordonnancement secondaire pour la formalisation d’un bon de commande « papier » :

COUR D’APPEL D’ANGERS et BUDGET D’INTERET COMMUN DU SITE:

- Madame Clélie BLIN, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Monsieur Arnaud MARCHAND, directeur des services de greffe judiciaires à la cour ;

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l’administration régionale judiciaire ;
- Madame Laëtitia LEROY, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion des ressources humaines ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D’ANGERS :

- Madame Patricia BEILLARD, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire d’ANGERS ;
- Madame Solenne ROQUAIN, directrice principale des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d’ANGERS ;
- Monsieur Grégory FRALO, directeur principal des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d’ANGERS ;
- Madame Virginie POT, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d’Angers ;
- Madame Emilie AUDOUIN, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d’ANGERS ;
- Monsieur Maxime GEFFROY, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d’ANGERS ;
- Madame Mathilde GILLET, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d’ANGERS ;
- Madame Gwénaëlle LE FRIEC, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d’ANGERS ;
- Madame Virginie PAVLINA, secrétaire administrative au tribunal judiciaire d’ANGERS ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAUMUR :

- Madame Virginie LETERTRE, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de SAUMUR ;
- Madame Louise GUINET, directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- Madame Julie BENOIST, greffière principale au tribunal judiciaire de SAUMUR ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de LAVAL ;
- Madame Nathalie GARNIER, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de LAVAL ;
- Monsieur Jean-Charles SINAUD, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de LAVAL ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS :

- Monsieur Georges JUDAS, directeur fonctionnel des services de greffe judiciaires, directeur du greffe du tribunal judiciaire du MANS ;
- Madame Isabelle GRIGNE-GAZON, directrice principale des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du MANS ;
- Monsieur Stéphane CORNIL, directeur principal des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du MANS ;

Article 4 - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant des flux 3 et 4, sont habilités à constater le service fait :

COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN du SITE :

- Madame Clélie BLIN, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Monsieur Arnaud MARCHAND, directeur des services de greffe judiciaires à la cour ;

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Laëtitia LEROY, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation ;
- Madame Ariane CAZÉ, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Monsieur Kévyn PETIT, secrétaire administratif ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANGERS et TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS :

- Madame Patricia BEILLARD, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Solenne ROQUAIN, directrice principale des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Monsieur Grégory FRALO, directeur principal des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'ANGERS ;
- Madame Virginie POT, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire d'Angers ;
- Madame Virginie PAVLINA, secrétaire administrative au tribunal judiciaire d'ANGERS ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAUMUR :

- Madame Virginie LETERTRE, directrice des services de greffe judiciaires au greffe du tribunal judiciaire de SAUMUR ;
- Madame Louise GUINET, directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- Madame Julie BENOIST, greffière principale au tribunal judiciaire de SAUMUR ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LAVAL , TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE LA CHARTRIE :

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal judiciaire de LAVAL ;
- Madame Nathalie GARNIER, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de LAVAL ;
- Monsieur Jean-Charles SINAUD, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de LAVAL ;

TRIBUNAL JUDICIAIRE DU MANS ET TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS :

- Monsieur Georges JUDAS, directeur fonctionnel des services de greffe judiciaires, directeur du greffe du tribunal judiciaire du MANS ;
- Madame Isabelle GRIGNE-GAZON, directrice principale des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du MANS ;

Article 5 – Dans le cadre du processus des dépenses d'intervention, sont habilités à saisir et à valider les demandes de subventions dans CHORUS FORMULAIRES :

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Laëtitia LEROY, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;

Article 6 – Dans le cadre du processus des dépenses de frais de justice, sont habilités à utiliser l'application CHORUS FORMULAIRES FRAIS DE JUSTICE :

- **En qualité de superviseurs :**

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Laëtitia LEROY, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Ariane CAZÉ, responsable de la gestion de l'informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, responsable de la gestion budgétaire adjoint.

- **En qualité de magistrats requérant aux fins de taxe :**

- Monsieur Eric BOUILLARD, procureur de la République près le TJ d'ANGERS ;
- Monsieur Arnaud MARIE, procureur de la République adjoint près le TJ du MANS ;
- Madame Alexandra VERRON, procureure de la République près le TJ de SAUMUR ;
- Madame Anne-Lyse JARTHON, procureure de la République près le TJ de LAVAL ;
- Madame Marianne DEWAS, substitue générale, secrétaire générale du parquet général de la cour d'appel d'ANGERS ;

- **En qualité de magistrats taxateurs :**

- Monsieur Lionel ASCENSI, premier vice-président au TJ d'ANGERS ;
- Monsieur Antoine LE VAILLANT de CHARNY, vice-président au TJ d'ANGERS ;
- Madame Amélie VERSCHUERE, vice-présidente chargée de l'instruction au TJ d'ANGERS ;
- Madame Agnès TANGUY, vice-présidente chargée de l'instruction au TJ d'ANGERS ;
- Monsieur Antoine GERMON, juge d'instruction au TJ d'ANGERS ;
- Madame Marie-Pierre ROLLAND, présidente du TJ du MANS ;

- Madame Michaele GUIVIER, première vice-présidente au TJ du MANS ;
- Madame Maggy DELIGEON, présidente du TJ de SAUMUR ;
- Monsieur Jean-Marc TOUBLANC, président du TJ de LAVAL.
- Madame Marie-Christine COURTADE, présidente de chambre à la cour d'appel d'ANGERS ;
- Madame Catherine CORBEL, présidente de chambre à la cour d'appel d'ANGERS ;
- Madame Sylvie ROUSTEAU, présidente de chambre à la cour d'appel d'ANGERS ;
- Madame Marie-Cécile THOUZEAU, présidente de chambre à la cour d'appel d'ANGERS ;
- Madame Clarisse PORTMANN, présidente de chambre à la cour d'appel d'ANGERS ;

- **En qualité de valideurs :**

- Madame Clélie BLIN, directrice du greffe de la cour d'appel ;
- Madame Joëlle TEBOUL, adjointe à la directrice du greffe de la cour d'appel ;
- Monsieur Jean-Marc LOEFFLER, secrétaire administratif à la cour d'appel ;
- Madame Mina EL HARRAS, secrétaire administrative au TJ d'ANGERS ;
- Madame Murielle PENHARD, secrétaire administrative au TJ d'ANGERS ;
- Madame Françoise MATHIOTTE, greffière au TJ du MANS ;
- Madame Elfie ROBLIN, greffière au TJ du MANS ;
- Madame Aurélie FURET, adjointe administrative au TJ du MANS ;
- Madame Virginie LETERTRE, directrice au greffe du tribunal judiciaire de SAUMUR ;
- Madame Luise GUINET, directrice placée au TJ de SAUMUR ;
- Madame Julie BENOIST, greffière principale au TJ de SAUMUR ;
- Madame Clémence DOS REIS, secrétaire administrative au TJ de SAUMUR ;
- Madame Elise BRAULT, greffière au TJ de SAUMUR ;
- Madame Aurélie BARAUD, adjointe administrative au TJ de SAUMUR ;
- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice du greffe du TJ de LAVAL ;
- Madame Jeanne GIROS, adjointe administrative au TJ de LAVAL ;
- Monsieur Richard BESNIER, secrétaire administratif au TJ de LAVAL ;

Article 7 - Tenant compte de la mise en place d'un circuit de la dépense simplifié permettant le règlement, au niveau central, de prestations imputables sur les crédits de frais de justice réalisées au niveau local par certains prestataires,

Sont habilités à certifier les états récapitulatifs des facturations établies par lesdits prestataires :

* Cour d'Appel d'ANGERS :

- Titulaire : Madame Clélie BLIN, directrice du greffe de la cour ;
- Suppléants : Madame Joëlle TEBOUL, directrice de greffe à la cour et Monsieur Jean-Marc LOEFFLER, secrétaire administratif à la cour ;

* Tribunal judiciaire d'ANGERS :

- Titulaire : Madame Patricia BEILLARD, directrice du greffe ;
- Suppléant : Madame Gwénaelle LE FRIEC, directrice cheffe de service ;

* Tribunal judiciaire de SAUMUR :

- Titulaire : Madame Virginie LETERTRE, directrice ;
- Suppléants : Madame Louise GUINET, directrice placée, Madame Julie BENOIST, greffière, Madame Elise BRAULT, greffière, Madame Clémence DOS REIS, secrétaire administrative ; Madame Aurélie BARAUD, adjointe administrative ;

* Tribunal judiciaire du MANS :

- Titulaire : Monsieur Georges JUDAS, directeur du greffe ;
- Suppléant : Madame Isabelle GRIGNE-GAZON, directrice principale des services de greffe ;

* Tribunal judiciaire de LAVAL :

- Titulaire : Madame Sophie DUCHEMIN, directrice du greffe ;
- Suppléants: Madame Nathalie GARNIER, directrice cheffe de service et Monsieur Jean-Charles SINAUD, directeur chef de service.

Article 8 - Concernant le processus frais de déplacement et dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES, afin de valider dans l'outil les ordres de mission, les achats de prestations ainsi que les états de frais, délégation conjointe de signature est donnée à :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Laëtitia LEROY, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier des services judiciaires, responsable de la gestion budgétaire adjoint ;

Article 9 - Se substituant à la décision datée du 2 juin 2025 et à celle datée du 9 juillet 2025, la présente décision, dont une synthèse figure en annexe, sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, et aux chefs de la cour d'appel de Rennes. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Maine et Loire, au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Mayenne.

Fait à ANGERS, le 1^{er} septembre 2025.

LE PROCUREUR GENERAL,

Signé

Jacques CARRÈRE

**LE PREMIER PRESIDENT
PAR INTERIM,**

Signé

Bruno SANSEN

Ressort de la cour d'appel d'ANGERS

LISTE DES PERSONNES HABILITEES A UTILISER LES FORMULAIRES CHORUS - ANNEXE A LA DECISION DES CHEFS DE COUR DU 1^{er} septembre 2025

SERVICES DEPENDIERS	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 – HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE – HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE – FLUX 3 et 4 – HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION – HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	HABILITATION A UTILISER CHORUS FORMULAIRE FRAIS DE JUSTICE	FRAIS DE JUSTICE – CIRCUIT SIMPLIFIE – HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
COUR d'APPEL et BIC du PALAIS DE JUSTICE D'ANGERS	BLIN Clélie	x		x	x		VALIDEUR	x
	TEBOUL Joëlle	x		x	x		VALIDEUR	x
	DEWAS Marianne						REQUERANT TAXE	
	COURTADE Marie-Christine						TAXATEUR	
	CORBEL Catherine						TAXATEUR	
	ROUSTEAU Sylvie						TAXATEUR	
	THOUZEAU Marie-Cécile						TAXATEUR	
	PORTMANN Clarisse						TAXATEUR	
	MARCHAND Arnaud	x		x	x			
LOEFFLER Jean-Marc						VALIDEUR	x	
SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL	GRASSET Christian	x	x	x	x	x	SUPERVISEUR	
	CHUSSEAU Hélène	x	x	x	x	x	SUPERVISEUR	
	BOUHRIS Brigitte	x	x		x			
	CAZÉ Ariane	x	x		x		SUPERVISEUR	
	LEROY Laëtitia	x	x	x	x	x	SUPERVISEUR	
	BAREL Didier	x	x		x	x	SUPERVISEUR	
	PETIT Kévyñ	x	x		x			
TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANGERS et TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS	BEILLARD Patricia	x		x	x			x
	ROQUAIN Solenne	x		x	x			
	POT Virginie	x		x	x			
	FRALO Grégory	x		x	x			
	LE FRIEC Gwénaëlle			x				x
	AUDOUIN Emilie			x				
	PAVLINA Virginie	x		x	x			
	GILLET Mathilde			x				
	GEFFROY Maxime			x				
	BOUILLARD Eric						REQUERANT TAXE	
	ASCENSI Lionel						TAXATEUR	
	LE VAILLANT DE CHARNY Antoine						TAXATEUR	
	TANGUY Agnès						TAXATEUR	
	VERSCHUERE Amélie						TAXATEUR	
	GERMON Antoine						TAXATEUR	
EL HARRAS Mina						VALIDEUR		
PENHARD Murielle						VALIDEUR		

SERVICES DEPENDIERS	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 – HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE – HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE – FLUX 3 et 4 – HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION – HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	HABILITATION A UTILISER CHORUS FORMULAIRE FRAIS DE JUSTICE	FRAIS DE JUSTICE – CIRCUIT SIMPLIFIE – HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAUMUR	LETERTRE Virginie	x		x	x		VALIDEUR	x
	GUINET Louise	X		X	X		VALIDEUR	X
	BENOIST Julie	x		x	x		VALIDEUR	x
	VERRON Alexandra						REQUERANT TAXE	
	DELIGEON Maggy						TAXATEUR	
	BARAUD Aurélie						VALIDEUR	X
	DOS REIS Clémence						VALIDEUR	x
	BRAULT Elise						VALIDEUR	X
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LAVAL, TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL et BIC Site CHARTRIE	DUCHEMIN Sophie	x		x	x		VALIDEUR	x
	GARNIER Nathalie	x		x	x			x
	SINAUD Jean-Charles	x		x	x			x
	JARTHON Anne-Lyse						REQUERANT TAXE	
	TOUBLANC Jean-Marc						TAXATEUR	
	GIROS Jeanne						VALIDEUR	
	BESNIER Richard						VALIDEUR	
TRIBUNAL JUDICIAIRE DU MANS et TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS	JUDAS Georges	x		x	x			x
	GRIGNE-GAZON Isabelle	x		x	x			x
	CORNIL Stéphane			x				
	MATHIOTTE Françoise						VALIDEUR	
	ROBLIN Elfie						VALIDEUR	
	FURET Aurélie						VALIDEUR	
	MARIE Arnaud						REQUERANT TAXE	
	GUIVIER Michaele						TAXATEUR	
	ROLLAND Marie-Pierre						TAXATEUR	

DDT

72-2025-09-01-00030

RAA Arrete prefectoral autorisation
exceptionnelle AQUABIO



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 29 août 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Autorisation exceptionnelle pour la capture de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques

AQUABIO

réalisation de pêche de sauvegarde, sur le ruisseau de Vaalogé sur la commune de Pirmil
dans le cadre d'avant travaux de restauration des ouvrages hydrauliques A11-OH 2405 / A11-OH 1991
à la demande de Vinci Autoroute

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le règlement d'exécution (UE) 2019/1262 de la commission du 25 juillet 2019 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 pour mettre à jour la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-5 à R. 432-11, relatifs aux autorisations exceptionnelles de pêche et au contrôle des peuplements ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2016-417 du 7 avril 2016 modifiant diverses dispositions du Code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 portant nomination du préfet de la Sarthe, M. Sébastien JALLET ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié, fixant en application de l'article R. 432-6 du Code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du Code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2014 modifiant l'arrêté du 17 janvier 1989 portant approbation d'un recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 février 2018 modifié, relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2024 relatif à la préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de la Sarthe ;

- VU** l'arrêté préfectoral DCPAT 2025-0199 du 30 juin 2025 donnant délégation de signature, en matière administrative, à M. Marc SÉVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 donnant subdélégation de signature en matière administrative de M. Marc SÉVERAC directeur départemental des territoires de la Sarthe à des fonctionnaires placés sous son autorité ;
- VU** la demande d'autorisation administrative du bureau d'études AQUABIO, Agence Ouest ZA Beauséjour Rue du Tram à LA MEZIERE 35520 représenté par Monsieur Olivier LE RUYET, chef de projet et Madame Juliette RAGOT, chargée de mission, sollicitant une autorisation de pêche de sauvegarde dans le but de réaliser des inventaires piscicoles par pêche électrique ;
- VU** l'avis du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- VU** l'avis de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

CONSIDÉRANT que les autorisations de capture exceptionnelle de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre la sauvegarde et remédier aux déséquilibres biologiques, sont délivrées par le préfet, sur justification des compétences scientifiques et techniques nécessaires à la conduite des opérations ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1 : BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

AQUABIO, Agence Ouest ZA Beauséjour Rue du Tram à LA MEZIERE 35520, représentée par Mme LUNEL Sophie, directrice de l'Agence Ouest ZA Beauséjour Rue du Tram à LA MEZIERE 35520, Monsieur Olivier LE RUYET, chef de projet et Madame Juliette RAGOT, chargée de mission.

Article 2 : OBJET/LIEU DE L'INTERVENTION

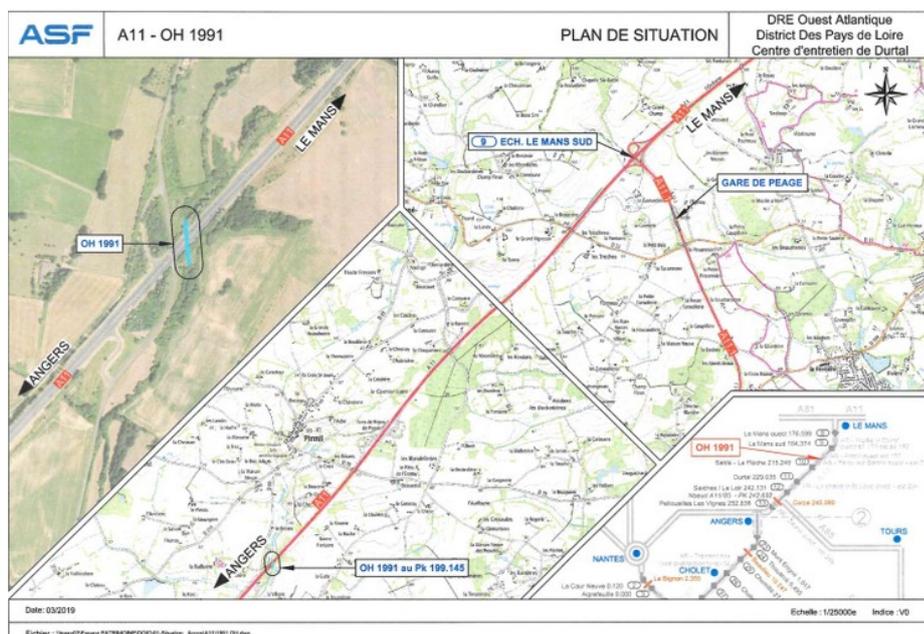
Le bénéficiaire de l'autorisation est autorisé, dans les conditions figurant au présent arrêté, à réaliser des captures de poissons à des fins de sauvetage, par pêche électrique, dans le but d'inventaire piscicole, dans le cadre :

D'avant travaux de restauration des ouvrages hydrauliques A11-OH 2405 / A11-OH 1991
 L'inventaire piscicole sera effectué après batardage réalisé par les entreprises de travaux et avant engagement des opérations de réhabilitation des ouvrages concernés.
Cette opération se fait à la demande de Vinci Autoroute.

Lieu des opérations :

Ces pêches sont localisées sur la commune de PIRMIL :

Description du site de pêche		Ruisseau de Vaulogé à Pirmil	
Commune :	PIRMIL		
Dépt. :	72		
Nom du cours d'eau :	Ruisseau de Vaulogé		
Localisation (Coord. GPS Lambert93)	X : 468395 Y : 6759962		
Longueur du site de pêche (m) :			
Code Hydrographique :	M0537300		
Méthode de pêche			
Type de prospection :	Complète 1 anode		
Nombre de passage :	1		
Nombre d'anode(s) :	1		
Mode :	A pied		
Diam. anode (cm) :	32		
Type d'analyse :			
Pêche de sauvetage			



Article 3 : PERSONNES SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR

Responsable(s) de l'exécution matérielle de l'opération :

LE RUYET	Olivier	Chef de projet
RAGOT	Juliette	Chargée de mission

Autres personnes susceptibles d'intervenir sur le lieu de l'opération :

RICHAUME	Melissa	
BOULARD	Adèle	Chargée de mission
MEHEUST	David	Chef de projet
DRAGOTTA	Mélanie	Chargée de mission
BRAGA	Gustavo	Chargée de mission
NEDELEC	Damien	Chef de projet
CLARTE	Pierre	Chef de projet
GROELL	Elodie	Chef de projet
FRANCOIS	Marie	Chef de projet

L'équipe de pêche comprendra a minima deux sauveteurs secouristes du travail.

Article 4 : DESTINATION DU POISSON CAPTURÉ

Espèces concernées : la capture des individus concerne toutes les espèces de poissons ainsi que les amphibiens et les crustacés.

Biométrie : néant

Destination du poisson capturé : le poisson capturé sera remis à l'eau hors de la zone d'impact des travaux. Toutes les précautions devront être prises pour conserver les poissons pêchés dans de bonnes conditions.

Destruction : seront détruits sur place par surdosage anesthésique, en respect des préconisations en termes de bien être animal, les individus :

- appartenant aux espèces de poissons ou de crustacés susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques listées à l'article R.432-5 du Code de l'environnement, non inscrits dans l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985, ou figurant sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne.
- en mauvais état sanitaire.

Article 5 : MATÉRIELS UTILISÉS / DÉSINFECTION / MÉTHODES

Matériels homologués de pêche électrique :

- Appareils de type HERON et MARTIN PECHEUR (DREAM Electronique)
- Appareil de type FEG 1500, 3000 s, FEG 8000 et FEG 15000 (EFKO)
- Appareil de type DEKA 3000 Lord (DEKA)
- 1 anode
- 3 épuisettes

L'utilisateur de matériel de pêche à l'électricité, dûment formé à cette technique, devra observer les dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité du droit du travail, et notamment les dispositions du décret 88-1058 du 14 novembre 1988.

Mesure de prophylaxie : afin d'éviter les risques de propagation d'agents pathogènes et/ou d'espèces invasives d'un bassin versant à un autre, d'une station à l'autre, au début et entre chaque site de pêche, il devra être effectué, le nettoyage du matériel en contact avec l'eau (bottes, gants, épuisettes, bacs de tri...), la désinfection chimique avec un produit spécifique, le rinçage à l'eau et le séchage. Un temps d'action minimum de 15 minutes sera respecté pour obtenir une action virucide du produit.

Article 6 : ACCORD DU (DES) DÉTENTEUR (S) DU DROIT DE PÊCHE

Conformément à l'article R.435-1 du Code de l'environnement, le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que, s'il a obtenu l'accord préalable du (des) détenteur (s) du droit de pêche pour des propriétaires des parcelles riveraines des stations de pêche, et des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernées. Le bénéficiaire s'engage à obtenir ces autorisations, nécessaires en cas de contrôle.

Article 7 : VALIDITÉ

La présente autorisation est délivrée jusqu'au :

31 octobre 2025

sous réserve de conditions hydrologiques et thermiques favorables.

Autant que possible les périodes d'intervention des bureaux d'études doivent se faire en dehors des périodes sensibles vis-à-vis de certaines espèces (périodes de reproduction notamment) en fonction des cours d'eau concernés. La période privilégiée est, autant que possible, la fin d'été et le début d'automne.

Article 8 : DÉCLARATION PRÉALABLE

Quinze jours au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite précisant :

- le programme
- les dates
- le lieu de capture où est envisagé l'opération
- les noms des responsables et des personnes participant à l'opération, à :

DDT	<i>original</i>	Direction départementale des territoires de la Sarthe ddt-bcp@sarthe.gouv.fr
FDPMA	<i>copie</i>	Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Sarthe accueil@peche72.fr
OFB	<i>copie</i>	Service départemental de l'Office français de la biodiversité sd72@ofb.gouv.fr

Article 9 : COMPTE-RENDU D'EXÉCUTION

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures sous la forme fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce aux adresses cités à l'article 8 du présent arrêté ;

Article 10 : PRÉSENTATION DE L'AUTORISATION

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : RETRAIT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12 : PUBLICATION/EXÉCUTION

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe,
- le directeur départemental des territoires de la Sarthe,
- le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Sarthe,
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Sarthe,
- le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe.

Le présent arrêté est notifié au :

- bénéficiaire de l'autorisation.

Le présent arrêté est adressé pour information à :

- l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne,
- au(x) maire(s) de(s) la commune(s) concernée(s).

pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité biodiversité chasse pêche

signé

Christine ROCHAT

Délai et voie de recours :

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Sarthe,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (44). Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DDT

72-2025-09-01-00031

RAA Arrete préfectoral Manifestation pêche
Enduro carpes de nuit Wildcarpassion



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 1er septembre 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Organisation d'un ENDURO CARPES, pêche de nuit,
à MANSIGNÉ « Base de loisirs »
Club WILDCARPASSION

jeudi 16 octobre 2025 à 11H00 au dimanche 19 octobre 2025 10H00

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 436-5 et R. 436-14 ;
- VU le décret n° 58-873 du 16 septembre 1958 modifié, déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;
- VU le décret 2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 juin 2025 portant nomination du préfet de la Sarthe, M. Sébastien JALLET ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 février 2018 modifié, relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2024, portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Sarthe ;
- VU l'arrêté préfectoral DCPAT 2025-0199 du 30 juin 2025 donnant délégation de signature, en matière administrative, à M. Marc SÉVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 donnant subdélégation de signature en matière administrative de M. Marc SÉVERAC directeur départemental des territoires de la Sarthe à des fonctionnaires placés sous son autorité ;
- VU la demande de Monsieur Nicolas GRUEL, représentant le club WILDCARPASSION dont le siège social se trouve « Les Picaudières » à La Chapelle-Saint-Rémy 72160, sollicitant l'autorisation d'organiser un « enduro carpes » à la « Base de loisirs » sur la commune de Mansigné, du jeudi 16 octobre 2025 au dimanche 19 octobre 2025 ;
- VU l'avis de la fédération de la Sarthe pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- VU l'avis du service départemental de l'office français de la biodiversité ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le club WILDCARPASSION de Mansigné siégeant « Les Picaudières » à La Chapelle-Saint-Rémy 72160, représenté par M. GRUEL Nicolas, est autorisé à organiser un enduro carpes, pêche de nuit, sur la «Base de loisirs » sur la commune de **MANSIGNÉ** ;

Cette autorisation est valable du :

jeudi 16 octobre 2025 à 11H00 au dimanche 19 octobre 2025 10H00

Article 2 :

Tout participant à ce concours devra être membre d'une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, avoir versé sa cotisation statutaire et s'être acquitté de la redevance visée à l'article L. 213-10-12 du Code de l'environnement, au titre de l'année 2025.

Article 3 :

Les dispositions des articles R. 436-6 à R. 436-41 du code de l'environnement et celles contenues dans l'arrêté préfectoral permanent du 20 novembre 2023, portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce, dans le département de la Sarthe devront être respectées et en particulier :

La pêche de la carpe de nuit dans les eaux désignées doit être pratiquée dans les conditions suivantes :

- uniquement depuis la rive, au moyen d'esches végétales ou de bouillettes,
- le pêcheur est tenu de signaler sa présence à l'aide d'un signal lumineux permanent,
- depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée,
- toute autre espèce de poisson capturée de nuit doit être remise immédiatement à l'eau sur place.

Cependant, il est recommandé de ne pas remettre à l'eau les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques et les espèces non inscrites à l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985. La remise à l'eau des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne est interdite.

Article 4 :

Dans le seul objectif d'assurer les pesées et pour une durée limitée au strict nécessaire, les carpes pêchées seront obligatoirement maintenues dans un sac de conservation prévu à cet effet, immergé et arrosé d'eau régulièrement le temps de la pesée. Dès le pesage effectué, les poissons seront immédiatement remis à l'eau.

Article 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par tous les moyens en usage dans la commune concernée et par affichage sur les lieux de la manifestation de pêche.

Article 6 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe,
- le directeur départemental des territoires de la Sarthe,
- le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Sarthe,
- le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Sarthe,
- le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe.
- le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Sarthe
- le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté est notifié au :

- bénéficiaire de l'autorisation.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité biodiversité, chasse, pêche

signé

Christine ROCHAT

Délai et voie de recours :

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Sarthe,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (44). Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DDT du Maine-et-Loire

72-2025-09-03-00002

20250901 subdelegation TE72 def



Arrêté N°DDT49/BAP n°2025-09-05

Décision de subdélégation de signature en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe

Le préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 43 et 44,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 3 et 7,

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006, modifié, relatif aux transports exceptionnels, de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles et notamment ses articles 6-1 et 6-2,

Vu le décret du Président de la République du 12 juin 2025 portant nomination de Monsieur Sébastien JALLET en qualité de préfet de la Sarthe,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 mai 2022 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 1er juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT 2025-0203 du 30 juin 2025 portant délégation de signature à M. Pierre-Julien EYMARD en matière de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT49/STS n°2023-06-02 du 3 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire au 1er septembre 2023,

Vu l'arrêté DDT49 /BAP n° 2025-09-01 du 29 août 2025 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

ARTICLE 1er

Subdélégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux cadres de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer tout avis, toute décision et tout courrier relatifs aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe:

- Luc MOREAU
- Marie-Isabelle LEMIERRE
- Pierre LAFONTAINE
- Nathalie BOUTET

ARTICLE 2 :

L'arrêté DDT49-BAP 2025-07-01 du 1^{er} juillet 2025 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et de la Sarthe.

Fait à Angers le 3 septembre 2025
Pour le Préfet de la Sarthe et par délégation,
le Directeur départemental des territoires

Pierre-Julien EYMARD

Préfecture de la Sarthe

72-2025-09-01-00033

Arrêté Médaille Honneur Agricole - Promotion du
14 juillet 2025

A R R E T E N° 0942 du 1^{er} septembre 2025

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2025

Le préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2025 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame ALLAIN Céline**
Responsable qualité internationale, COMPAGNIE DES FROMAGES ET RICHESMONTS, COURBEVOIE
demeurant à Le Mans
- **Madame BRIAND Valérie**
Technicien fiduciaire, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à Torcé-en-Vallée
- **Madame BUARD Céline**
Technicien d assurance, CAISSE DE RÉASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES
demeurant à Le Mans
- **Madame CAILLETEAU Angélique**
Gestionnaire réseau confirmé, VIAREN, PARIS
demeurant à Beaufay
- **Madame CAMPAN Solenn**
Cadre d assurances, CAISSE DE RÉASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES
demeurant à Le Mans

- **Monsieur CHAUVEAU Sébastien**
Responsable de secteur commercial, CAISSE DE RÉASSURANCE MUTUELLE
AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES
demeurant à Précigné
- **Madame COULON Christine**
Employée bancaire, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à Teillé
- **Madame COURONNE Suzy**
Responsable d'équipe en gestion de sinistre assurance, CAISSE DE
REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES
demeurant à Saint-Georges-du-Bois
- **Madame DAGONEAU Élodie**
Conseillère clientèle, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE
MANS
demeurant à Mamers
- **Monsieur DESPRES Vincent**
Technicien maintenance, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE ET AGRO-
ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN
demeurant à Assé-le-Boisne
- **Monsieur DRAMET Emmanuel**
Responsable fiscal, AS CEFIGA, LE MANS
demeurant à La Bazoge
- **Monsieur DUBOIS Bertrand**
Directeur d'agence, AS CEFIGA, LE MANS
demeurant à Domfront-en-Champagne
- **Madame DUBOIS Sandra**
Conseillère financière, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE
MANS
demeurant à Rouillon
- **Madame DUCHESNE Mélanie**
Technicienne souscription agricole et climat, CAISSE DE RÉASSURANCE
MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES
demeurant à Chérancé
- **Monsieur FORNER Benoit**
Responsable marche et production semences, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN
demeurant à Trangé
- **Madame GOHIER Anne**
Responsable marketing entreprises, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU
MAIN, LE MANS
demeurant à Savigné-l'Évêque
- **Madame GOSNET Hélène**
Chargée d'études et conception, CAISSE DE RÉASSURANCE MUTUELLE
AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES
demeurant à La Chapelle-Saint-Rémy

- **Madame LE DU Violaine**
Responsable études techniques assurance, CAISSE DE RÉASSURANCE
MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES
demeurant à La Milesse
- **Monsieur LEGEAY Benoît**
Responsable marketing et relation client multicanal, CAISSE REG CRÉDIT AGRI
MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à Le Mans
- **Madame LEROYER Maud**
Conseiller des professionnels, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU
MAIN, LE MANS
demeurant à Le Lude
- **Monsieur LOISEAU Cyril**
Employé de banque, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE
MANS
demeurant à Saint-Biez-en-Belin
- **Monsieur MARAIS Anthony**
Ouvrier électromécanicien, DISTRICO, SAINT-LO
demeurant à Saint-Biez-en-Belin
- **Madame MORANCE Peggy**
Chargée d'activité ressources internes, CAISSE DE RÉASSURANCE MUTUELLE
AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES
demeurant à Saint-Rémy-de-Sillé
- **Monsieur NOURRY Christophe**
Employé de banque, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE
MANS
demeurant à Teloché
- **Madame OUKMILINE Virginie**
Chargée de clientèle agricole, CAISSE DE RÉASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE
DU CENTRE MANCHE, CHARTRES
demeurant à Vivoin
- **Monsieur SERVIER Thierry**
Conseiller travaux 2, VIAREN, LE MANS
demeurant à Le Mans
- **Madame SOLBES Élodie**
Responsable comptabilité fournisseurs, CAISSE DE RÉASSURANCE MUTUELLE
AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES
demeurant à Le Mans
- **Madame TERTEREAU Blandine**
Technicien souscription, CAISSE DE RÉASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU
CENTRE MANCHE, LE MANS
demeurant à Marolles-les-Braults
- **Madame TRIBONDEAU Magali**
Gestionnaire comptable, CAISSE DE RÉASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU
CENTRE MANCHE, CHARTRES
demeurant à Arnage

- **Madame VERBAUWEN Katel**
Assistant administratif, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN
demeurant à Le Mans

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ANGOT Denis**
Conseiller vendeur, DISTRICO, SAINT-LO
demeurant à Joué-en-Charnie
- **Monsieur BLONDEAU Romain**
Chargé informatique, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à Le Mans
- **Monsieur BOULAY Fabien**
Contremaître, SEMARA, MARESCHE
demeurant à Savigné-l'Évêque
- **Madame DENEU Audrey**
Conseiller bancaire, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à Écommoy
- **Monsieur DEROUET Jean-Charles**
Chauffeur porc expérimenté, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN
demeurant à La Milesse
- **Monsieur FOURMOND Jean-Luc**
Responsable activité porc et avicole, AGRIAL COOP MANAGEMENT, CAEN
demeurant à Vallon-sur-Gée
- **Monsieur GUILLERMINET Vincent**
Chef d'équipe, YOPLAIT PRODUCTION FRANCE, LE MANS
demeurant à Changé
- **Madame HOUEL Magali**
Conseillère vendeur, DISTRICO, SAINT-LO
demeurant à Tuffé Val de la Chéronne
- **Monsieur JANVIER Eric**
Conseiller, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN
demeurant à Laigné-en-Belin
- **Madame LEBLANC Emmanuelle**
Cadre assurance, CAISSE DE RÉASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES
demeurant à Yvré-l'Évêque
- **Monsieur LE COUËDIC Ronan**
Ingénieur informaticien, PACIFICA, PARIS
demeurant à Le Mans

- **Monsieur LEGEAY Benoît**
Responsable marketing et relation client multicanal, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à Le Mans

- **Madame LEMAITRE Véronique**
Chargée conformité, CAISSE DE RÉASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES
demeurant à Le Mans

- **Madame LEROYER Laurence**
Directrice adjointe crédit agricole, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à Soultré

- **Madame LE TOULLEC Corinne**
Technicienne bancaire, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à Saint-Pavace

- **Madame MANCEAU Anita**
Assistante comptable, AS CEFIGA, LE MANS
demeurant à Jupilles

- **Monsieur MONNIN Jean-Baptiste**
Responsable pole silos, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN
demeurant à Saint-Michel-de-Chavaignes

- **Monsieur NOEL Christophe**
Conseiller clientèle des particuliers, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à Fresnay-sur-Sarthe

- **Madame PERDRIAU Laetitia**
Conseiller en gestion de patrimoine, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à La Flèche

- **Monsieur PIFFARD Sylvain**
Pilote process, YOPLAIT PRODUCTION FRANCE, LE MANS
demeurant à Fay

- **Madame PROVOST Sabrina**
Ordonnanceur, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN
demeurant à Yvré-l'Évêque

- **Madame RIAANT Lydie**
Conseillère technicienne pôle tutelle, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à Yvré-l'Évêque

- **Madame ROULIER Nathalie**
Ergothérapeute, PÔLE RÉGIONAL DU HANDICAP, SAINT-SATURNIN
demeurant à La Bazoge

- **Monsieur SEVAULT Arnaud**
Conseiller privé, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à La Ferté-Bernard

- **Monsieur VANNIER Pascal**
Responsable pôle maintenance, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN
demeurant à Changé
- **Madame VOLLEREAUX Fabienne**
Technicienne, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à Le Mans

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur ABOU ZAKI Wissam**
Chef de marche retail master, DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE, RUEIL MALMAISON
demeurant à La Bazoge
- **Madame ANDREAU Nadine**
Conseiller comptable fiscaliste, AS CEFIGA, LE MANS
demeurant à Mamers
- **Madame BAZELIS Véronique**
Juriste, FEDER DEP SYND EXPLOIT AGRICOLE, LE MANS
demeurant à Saint-Saturnin
- **Monsieur BERTHET Alain**
Pilote pulpes, YOPLAIT PRODUCTION FRANCE, LE MANS
demeurant à Le Mans
- **Monsieur BERTRAND Fabrice**
Assistant production, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN
demeurant à Mulsanne
- **Monsieur BESSON Guy**
Responsable service prévention technique, CAISSE DE RÉASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES
demeurant à Rouillon
- **Monsieur BIZOT Christophe**
Technicien échographe, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN
demeurant à Sillé-le-Guillaume
- **Monsieur BOISNARD Jean-Pierre**
Technicien bâtiment environnement, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN
demeurant à Bessé-sur-Braye
- **Monsieur BOUDIER Michel**
Conseiller vendeur lisa, DISTRICO, SAINT-LO
demeurant à Dollon
- **Madame BRINDEAU Nathalie**
Assistante de direction générale adjointe, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à Le Mans

- **Monsieur CARO Xavier**
Contrôleur interne, CAISSE DE RÉASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU
CENTRE MANCHE, CHARTRES
demeurant à Le Mans

- **Monsieur CIBOIS Xavier**
Responsable de la gestion des risques, CAISSE DE RÉASSURANCE MUTUELLE
AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES
demeurant à Sargé-lès-le-Mans

- **Monsieur COCHEREL Olivier**
Chargé informatique, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE
MANS
demeurant à Yvré-l'Évêque

- **Monsieur CRINIÈRE Jacques**
Responsable magasin, DISTRICO, SAINT-LO
demeurant à Neuville-sur-Sarthe

- **Madame DENIS Claudia**
Conseillère commerciale, CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU
CENTRE MANCHE, CHARTRES
demeurant à Arnage

- **Madame DESORMIÈRE Anne-Marie**
Assistante achats et formation, ASS DEVELOPP INFORMAT ASSIST CONSEIL
RUR, LE MANS
demeurant à Étival-lès-le-Mans

- **Madame DINGUIDAR Nathalie**
Assistante gestion immobilière, CAISSE DE RÉASSURANCE MUTUELLE
AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES
demeurant à Coulans-sur-Gée

- **Monsieur FRENEHARD Sylvain**
Directeur d'agence banque assurance, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL
ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à La Bazoge

- **Madame GENTY Dominique**
Conseillère travaux, VIAREN, LE MANS
demeurant à Le Mans

- **Madame GHELFI Laurence**
Chargé bancaire, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à Saint-Mars-d'Outillé

- **Monsieur GUILLOCHON Eric**
Employé, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à Lombron

- **Madame JORDY Nathalie**
Technicien commercial, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE
MANS
demeurant à Mulsanne

- **Monsieur JUIGNE Christophe**
Magasinier, YOPLAIT PRODUCTION FRANCE, LE MANS
demeurant à Le Mans

- **Monsieur LAVERGNE Gervais**
Assureur, CAISSE DE RÉASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES
demeurant à Le Mans

- **Madame LEROYER Laurence**
Directrice adjointe crédit agricole, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à Soultré

- **Monsieur LEVEQUE Olivier**
Responsable pilotage support entreprises et collectivités, CAISSE DE RÉASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES
demeurant à Le Mans

- **Monsieur MALABRY Régis**
Aide-soignant, PÔLE RÉGIONAL DU HANDICAP, SAINT-SATURNIN
demeurant à Amné

- **Monsieur MARTIN Emmanuel**
Responsable de quai, YOPLAIT PRODUCTION FRANCE, LE MANS
demeurant à Le Mans

- **Monsieur MEDARD Philippe**
Technicien de maintenance, YOPLAIT PRODUCTION FRANCE, LE MANS
demeurant à Montbizot

- **Monsieur MELOT Joseph**
Agent de silo, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN
demeurant à Villaines-sous-Malicorne

- **Madame MORVAN Valerie**
Caissière, DISTRICO, SAINT-LO
demeurant à Poillé-sur-Vègre

- **Monsieur PAGEOT David**
Technicien logistique, COMITE D ENTREPRISE GROUPAMA CENTRE MANCHE, LE MANS
demeurant à Allonnes

- **Madame PAIREL Isabelle**
Assistant pilotage et organisation, CAISSE DE RÉASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES
demeurant à Aigné

- **Monsieur PARIS Loïc**
Responsable de quai, YOPLAIT PRODUCTION FRANCE, LE MANS
demeurant à Le Mans

- **Madame PASSEBON Sophie**
Chargée d'études, CAISSE DE RÉASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES
demeurant à Rouillon

- **Madame PASTEAU Nathalie**
Assistante de gestion, VIAREN, LE MANS
demeurant à La Bazoge

- **Madame PILLARD Marie-Luce**
Coordonnatrice qualité, YOPLAIT PRODUCTION FRANCE, BOULOGNE-BILLANCOURT
demeurant à Sargé-lès-le-Mans
- **Madame PORTE Francine**
Assistante clientèle, CAISSE CRÉDIT MUTUEL FERTE BERNARD, LA FERTE-BERNARD
demeurant à Préval
- **Monsieur SIMON Pierre**
Technicien laboratoire, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN
demeurant à Le Mans
- **Madame VASSEUR Pierrette**
Analyste d assurance, CAISSE DE RÉASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES
demeurant à Le Mans
- **Madame VOLLEREAUX Fabienne**
Technicienne, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à Le Mans

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur BOIVIN Olivier**
Conducteur d'installation, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN
demeurant à Joué-l'Abbé
- **Monsieur CHAIGNON Patrick**
Correspondant commercial, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN
demeurant à Spay
- **Monsieur COIGNARD Jean-Pierre**
Responsable distribution agricole, DISTRICO, SAINT-LO
demeurant à Brûlon
- **Madame GACHE Sophie**
Aide soignante, PÔLE RÉGIONAL DU HANDICAP, SAINT-SATURNIN
demeurant à La Quinte
- **Madame GUEVELOU Elise**
Assistance comptable, AS CEFIGA, LE MANS
demeurant à Maisoncelles
- **Monsieur GUILLIER Dominique**
Conducteur installation, SEMARA, MARESCHE
demeurant à Ruaudin
- **Madame LHÉRAULT Nelly**
Analyste d'assurances, CAISSE DE RÉASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES
demeurant à Asnières-sur-Vègre

- **Monsieur LOUVARD Michel**
Cadre bancaire, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à La Chapelle-Saint-Aubin
- **Monsieur MEDARD Philippe**
Technicien de maintenance, YOPLAIT PRODUCTION FRANCE, LE MANS
demeurant à Montbizot
- **Monsieur MESLET Jean-Luc**
Responsable point de vente, DISTRICO, SAINT-LO
demeurant à Le Mans
- **Monsieur POUPHILE Didier**
Ouvrier électromécanicien, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE ET AGRO-
ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN
demeurant à Saint-Gervais-de-Vic
- **Monsieur RICORDEAU Philippe**
Conseiller, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE
AGRIAL, CAEN
demeurant à Le Mans
- **Madame RIOLON Martine**
Aide soignante, PÔLE RÉGIONAL DU HANDICAP, SAINT-SATURNIN
demeurant à Bouloire
- **Madame VOLLEREAUX Fabienne**
Technicienne, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS
demeurant à Le Mans

Article 5 : La secrétaire générale et la directrice du cabinet sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Signé : Sébastien JALLET